

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-001032-198

DATE : 20 août 2025

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE DONALD BISSON, J.C.S. (JB4644)

A.B.

Demandeur

C.

**LA CORPORATION ARCHIÉPISCOPALE CATHOLIQUE ROMAINE DE MONTRÉAL
L'ÉVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN DE SAINT-JEAN-LONGUEUIL**

Défenderesses

JUGEMENT

(Approuvant l'Avis aux membres avant l'audition sur l'approbation de la transaction)

[1] **CONSIDÉRANT** le projet d'avis aux membres proposé au Tribunal par le Demandeur, qui n'est pas contesté par les défenderesses, soit un « Avis d'audition de la demande d'approbation de l'entente de règlement » (ci-après « **Avis** »), qui est annexé au présent jugement;

[2] **CONSIDÉRANT** les modalités de diffusion proposées par le Demandeur, qui ne sont pas contestées par les Défenderesses, voulant qu'il transmette l'Avis selon le plan de diffusion suivant :

- a. L'envoi de l'Avis par courriel et/ou par la poste à toutes les personnes inscrites à l'action collective;
- b. La publication de l'Avis sur le site Internet des avocats du Demandeur et des membres;
- c. L'inscription de l'Avis au Registre des actions collectives;
- d. L'envoi d'un communiqué de presse aux médias annonçant la date d'audience à venir sur l'approbation de l'Entente de règlement.

[3] **CONSIDÉRANT** que le texte de l'Avis, pièce R-2, aux membres respecte les exigences de l'article 590 C.p.c. et que celui-ci est rédigé en termes clairs et concis;

[4] **CONSIDÉRANT** que les modalités de diffusion de l'Avis proposées sont acceptables;

[5] **CONSIDÉRANT** que l'Avis permettra d'informer les membres de l'Entente de règlement, de la date de l'audience à venir sur l'approbation de celle-ci et des droits qu'ils peuvent faire valoir;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[6] **APPROUVE** le texte de l'Avis, pièce R-2, qui est annexé au présent jugement ;

[7] **ORDONNE** la publication de l'Avis, selon le plan de diffusion suivant :

- a. L'envoi de l'Avis par courriel et/ou par la poste à toutes les personnes inscrites à l'action collective;
- b. La publication de l'Avis sur le site Internet des avocats du Demandeur et des membres;
- c. L'inscription de l'Avis au Registre des actions collectives;
- d. L'envoi d'un communiqué de presse aux médias annonçant la date d'audience à venir sur l'approbation de l'Entente de règlement.

[8] **LE TOUT**, sans frais de justice.


DONALD BISSON, J.C.S.

Me Alain Arsenault, Me Virginie Dufresne-Lemire, Me Justin Wee et
Me Antoine Duranleau-Hendrickx
ARSENAULT DUFRESNE WEE AVOCATS SENCRL
Avocats du Demandeur A.B.

Me Marianne Ignacz, Me Anthony Franceschini
INF S.E.N.C.R.L./LLP
Avocats des Défenderesses
Corporation archiépiscopale catholique romaine de Montréal et
L'Évêque catholique romain de Saint-Jean-Longueuil

Date de l'audience : 31 juillet 2025 (Sur dossier)

AVIS D'AUDITION DE LA DEMANDE D'APPROBATION DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

Une Entente de règlement est intervenue entre le représentant **A.B.** et la **Corporation archiépiscopale catholique romaine de Montréal et l'Évêque catholique romain de Saint-Jean-Longueuil** (« **Diocèse de Saint-Jean-Longueuil** »), dans l'action collective concernant les agressions sexuelles subies entre 1940 et la date d'approbation de l'Entente de règlement par le Tribunal, dans le dossier de cour n° 500-06-001032-198.

QUE PRÉVOIT L'ENTENTE ?

L'Entente de règlement prévoit que l'Évêque catholique romain de Saint-Jean-Longueuil constituera un fonds de règlement d'un montant de **6 480 000 \$**. Ce fonds de règlement servira à indemniser les membres du groupe, après déduction des honoraires des avocats qui auront été approuvés par le Tribunal, des frais et déboursés encourus dans le cadre de l'action collective, ainsi que des sommes dues au Fonds d'aide aux actions collectives et de tout montant découlant d'un recours subrogatoire aux droits des membres, à l'exception de la RAMQ. Les indemnités qui seront versées aux membres seront déterminées individuellement par un adjudicateur. Une lettre d'excuse de l'Évêque de Saint-Jean-Longueuil sera également adressée à chaque membre dont la réclamation aura été acceptée.

L'Entente est disponible pour consultation sur notre site Internet à l'adresse suivante : <https://www.adwavocats.com/diocese-longueuil/>

QUI EST VISÉ PAR L'ENTENTE ?

Pour être admissible à l'indemnisation, il faut remplir tous les critères suivants :

1. Avoir été victime d'une agression sexuelle ;
2. Entre le 1^{er} janvier 1940 et la date d'approbation de l'Entente de règlement par le Tribunal ;
3. Par un ministre ordonné diocésain (évêque, prêtre, diacre), ET/OU par un(e) préposé(e) laïc(que), sous la responsabilité du Diocèse de Saint-Jean-Longueuil.

***** Cette définition exclut les victimes de prêtres religieux, soit les prêtres appartenant à une congrégation religieuse *****

COMMENT DÉPOSER UNE RÉCLAMATION ?

Pour déposer une réclamation, vous devez d'abord contacter les avocats du Demandeur et du groupe afin de vous inscrire. Ceux-ci fixeront un rendez-vous avec vous afin de remplir le formulaire de réclamation. Les avocats pourront être joints par courriel à actioncollective@adwavocats.com, par téléphone à **514-527-8903**, par télécopieur à **514-527-1410** ou en personne à l'adresse suivante.

**ARSENAULT
DUFRESNE
WEE** AVOCATS

ARSENAULT DUFRESNE WEE AVOCATS

3565, rue Berri, suite 240
Montréal (Québec) H2L 4G3
Téléphone : 514 527-8903
Télécopieur : 514 527-1410
actioncollective@adwavocats.com

À QUOI SERT CET AVIS ?

Le **9 septembre 2025**, le juge Donald Bisson de la Cour supérieure entendra la Demande d'approbation de l'Entente de règlement et des honoraires des avocats du Demandeur et du groupe au Palais de Justice de Montréal, dans la salle 17.09 à compter de 9h30. Les informations nécessaires y pour assister (en présence ou en Teams) seront disponibles sur notre site Internet. Vous y trouverez également le texte de l'Entente et de la Demande d'approbation de l'Entente de règlement et des honoraires des avocats du Demandeur et du groupe.

Cette audition publique a pour objectif de déterminer si l'Entente et les honoraires demandés sont dans le meilleur intérêt des membres du groupe. Les membres du groupe peuvent s'opposer à l'Entente et/ou à la Demande d'approbation des honoraires des avocats du Demandeur et du groupe, de la manière indiquée ci-dessous :

COMMENT S'OPPOSER À L'ENTENTE DE RÈGLEMENT ?

En cas de désaccord avec l'Entente de règlement et/ou la Demande d'approbation des honoraires des avocats, un membre peut s'y opposer en transmettant un écrit indiquant ce qui suit aux avocats du Demandeur et du groupe au plus tard le **4 septembre 2025 à 16h** :

- a) Vos nom et coordonnées (adresse, courriel, numéro de téléphone) ;
- b) Les motifs de votre opposition ;
- c) Votre intention de participer à l'audition de la Demande d'approbation.

Si vous souhaitez vous opposer à l'Entente de règlement ou à la Demande d'approbation des honoraires des avocats du Demandeur et du groupe, vous devez comparaître à l'audience d'approbation, en personne ou par visioconférence si applicable. Il n'est pas nécessaire d'être représenté par avocat. Les avocats du Demandeur et du groupe transmettront votre opposition au juge, conformément à leurs obligations en la matière.

Notez que le fait de contester l'Entente ou les honoraires des avocats ne vous rend pas inadmissible à une indemnité. Dans la mesure où vous remplissez les conditions pour être membre du groupe, vous aurez droit à l'indemnité déterminée par l'adjudicateur après analyse de votre réclamation.

Les membres du groupe qui ne contestent pas l'Entente de règlement ni la Demande d'approbation des honoraires des avocats n'ont pas à comparaître à l'audience d'approbation de l'Entente, ni à prendre quelque autre mesure pour manifester leur volonté d'appuyer le projet d'Entente de règlement.

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS

Consultez notre site Internet **www.adwavocats.com** pour en savoir plus sur cette action collective.

Veuillez ne pas communiquer avec le Diocèse de Saint-Jean-Longueuil ni les tribunaux au sujet de cet avis.

CE TEXTE A ÉTÉ APPROUVÉ PAR L'HONORABLE DONALD BISSON, J.C.S.

No: 500-06-001032-198

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)
DISTRICT DE MONTRÉAL

A.B.

Demandeur

C.

LA CORPORATION ARCHIÉPISCOPALE
CATHOLIQUE ROMAINE DE MONTRÉAL
et
L'ÉVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN DE
SAINT-JEAN-LONGUEUIL

Défenderesses

PIÈCE R-2

ORIGINAL

ARSENAULT
DUFRESNE
WEE AVOCATS

3565, rue Berri, suite 240
Montréal (Québec) H2L 4G3
Téléphone : 514 527-8903
Télécopieur : 514 527-1410

Avocats du Demandeur

M^e Alain Arsenault, Ad. E.

M^e Justin Wee

M^e Virginie Dufresne-Lemire

M^e Antoine Duranleau-Hendrickx

aa@adwavocats.com

jw@adwavocats.com

vdl@adwavocats.com

adhendrickx@adwavocats.com

0BA-1490

N/D: ADW110125